

**ARRETE MUNICIPAL**  
**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CONSTRUCTION**  
**D'UNE STATION D'EPURATION**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)  
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de construction de la station d'épuration, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale numéro 1 dite : « de Petit Plachy à Bacouel »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel présent sur place.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation sera restreinte et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la voie communale numéro 1 dite : « de Petit Plachy à Bacouel », sur le territoire de la commune de Plachy-Buyon, hors agglomération, **du mercredi 9 décembre 2015 et jusqu'à la fin des travaux d'extension de distribution du réseau électrique souterrain de la station d'épuration.**

Les droits des riverains demeurent réservés dans la limite du respect des règles de sécurité définies par le chef de chantier

**Article 2** : L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS s'engage à fournir les coordonnées d'un responsable de chantier disponible à tout moment, et s'engage à mettre en place toute la pré-signalisation et la signalisation réglementaire nécessaire concernant les chantiers fixes ou mobiles temporaires.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La Gendarmerie nationale, le Garde champêtre territorial, le secrétaire de mairie, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de la commune de Bacouel sur Selle
- monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- monsieur le garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 24 novembre 2015

Le maire,  
 Lionel NORMAND

